

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - R. PEROTIN - A. BRAUD – B. CEZERAC - G. ESTAMPE –J.P. ROUANET - S. LANES - C. LEMAZURIER - F. BENARROUS - F. COTTE – P. BAQUE - L. GRATACOS - Ch. CARLES-TEIG – J. LOO - A. CAZAJOU -F. MAZET - K. IMPICCICHE - A. M. FERNEKES - R. BERINGUIER - I. BARROSO

Absents excusés : M. RUBIO-VICENTE - M.H. CHEVALIER - J.J. FERRA - M. CAMPAGNE-- S. BOYE - G. NAVLET-

Absent : P. GARLAND

Procuration de J.J. FERRA à S. TERRANCLE
Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS
Procuration de F. MAZET à R. PEROTIN
Procuration de M. CAMPAGNE à S. LANES
Procuration de M. RUBIO-VICENTE à C. LEMAZURIER
Procuration de S. BOYE à Mme A. BRAUD
Procuration de G. NAVLET à I. BARROSO

Secrétaire de séance : Mme Sabrina LANES a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 40.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2023,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

COMMISSION « FINANCES » :

- Garanties d'emprunts Lieu-dit les Pélissières Tranche 1 - Acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 12 logements locatifs collectifs sociaux (7 PLUS et 5 PLAI) [Délibération],
- Régularisation sur exercice clos [Délibération],
- Virements de crédits [Délibération],
- Tarifs extérieurs de l'A.L.S.H. à compter du 1^{er} décembre 2023 [Délibération],
- Revalorisation des loyers des logements sociaux de l'immeuble du Fontanas au 1^{er} janvier 2024 [Délibération],
- Bilan global de l'opération du lotissement communal Impasse du Puits.

COMMISSION « URBANISME ET RESEAUX PUBLICS » :

- Approbation modification du PLU n°2 [Délibération],
- Approbation modification du PLU n°3 [Délibération],
- Cession par la commune de la parcelle de terrain cadastrée AH 90 à la Communauté de Communes du Frontonnais [Délibération],
- Rétrocession espaces verts et aire de jeux ALTEAL – Résidence Les Fontaines – Modification pour ajout d'une parcelle cadastrée BB n°126 [Délibération].

COMMISSION DU « PERSONNEL » :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe aux Services Administratifs à compter du 1^{er} décembre 2023 [Délibération].

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023 est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mai 2020.

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2023-13	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une salle polyvalente et d'une médiathèque	AGENCE D'ARCHITECTURE JOYES, 16, rue Arnaud Vidal – 31 000 TOULOUSE.	Mission de base : 14,15 % Soit sur la base du coût d'objectif des travaux de 2.900.000,00 € H.T. : 410.350,00 € H.T., auxquels s'ajoutent la mission SSI pour 3.000,00 € H.T. et les Prestations Supplémentaires Eventuelles que sont la mission OPC pour 36.000 € H.T. et la mission Coût global pour 4.000,00 € H.T., le montant global des honoraires s'élevant donc à 453.350,00 € H.T., soit 544.020,00 T.T.C.

**N°23/08/01 : GARANTIES D'EMPRUNTS LIEU-DIT LES PELISSIERES TRANCHE 1
ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT)
DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS SOCIAUX (7 PLUS ET 5 PLAI)**

Rapporteur : Audrey BRAUD

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°150262 en annexe signée entre : MESOLIA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Bouloc accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.754.473,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150262 constitué de 4 lignes de prêt.

Type de prêt	Nbre de logement à financer	Durée	Taux	Montant	Montant à garantir
PLUS Construction	7	40 ans	3,6%	898.119,00 €	269.435,70 €
PLUS Foncier	7	50 ans	3,6%	243.699,00 €	73.109,70 €
PLAI Construction	5	40 ans	2,8%	475.459,00 €	142.637,70 €
PLAI Foncier	5	50 ans	2,8%	137.196,00 €	41.158,80 €
	12			1.754.473,00 €	526.341,90 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 526.341,90 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, et en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°23/08/02 : REGULARISATION SUR EXERCICE CLOS

Rapporteur : Audrey BRAUD

Dans la perspective de généralisation du Compte Financier Unique et du possible déploiement du dispositif de certification des comptes, l'application de la norme comptable M57 va remplacer la norme comptable actuelle M14 au 1^{er} Janvier 2024.

Le passage au référentiel M57 constitue un prérequis au CFU et nécessite des ajustements comptables qui sont mis à jour lors de l'édition des comptes de gestion.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs écritures ont été émises à tort, en janvier 2013, suite au transfert de la compétence optionnelle « action sociale » à la communauté de communes du Frontonnais. Il s'agit des écritures d'amortissement et de reprise de subvention listées ci-dessous.

Le conseil de normalisation des comptes publics, dans son avis du 18 Octobre 2012, indique qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. De plus, l'instruction M14 prévoit que les corrections entre section doivent être constatées par opérations non budgétaires.

Par conséquent, la régularisation sur exercice clos des amortissements et reprises de subventions effectués à tort s'opère par opération non budgétaire en utilisant du compte 1068.

Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation des écritures suivantes :

N°INVENTAIRE HELIOS	N° INVENTAIRE BERGER LEVR	SERVICE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT 2013	REPRISE/SUBV 2013
INCEND007	INCEN0092005	CRECHE	18/07/2005	1 569.67	156.00	
INCEND006	INCEN0102005	CRECHE	15/12/2005	2 906.35	290.00	145.00
DIV083	DIV1122005	CRECHE	31/08/2005	3 804.91	380.00	141.00
MATDIV088	MATDI1002005	CRECHE	10/10/2005	1 797.77	119.00	42.00
MATDIV089	MATDI1042005	CRECHE	10/10/2005	4 157.87	277.00	99.00
MATDIV090	MATDI1082005	CRECHE	10/10/2005	1 448.00	96.00	34.00
MATDIV091	MATDI1052005	CRECHE	10/10/2005	9 284.81	618.00	221.00
MATDIV092	MATDI0992005	CRECHE	10/10/2005	3 076.11	205.00	73.00
DIV109	DIV1182005	CRECHE	10/10/2005	1 148.16	114.00	42.00
DIV112	DIV1152005	CRECHE	10/10/2005	2 173.00	217.00	80.00
DIV113	DIV1162005	CRECHE	10/10/2005	1 606.45	160.00	59.00
DIV081	DIV1332005	CRECHE	28/10/2005	1 602.64	160.00	59.00
MATDIV080	MATDI1162006	CRECHE	23/03/2006	1 205.09	80.00	34.00
MATDIV081	MATDI1172006	RAM	05/04/2006	1 350.54	90.00	
				TOTAL	2 962.00	1 029.00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De procéder à la régularisation des écritures ci-dessus pour un montant total de 2.962 € pour les amortissements et de 1.029 € pour les reprises sur subventions.
- ✓ D'accepter que ce rattrapage soit opéré de la façon suivante :

Pour les amortissements :

- Débit du compte 28158 et crédit 1068 pour un montant de 446 €
- Débit du compte 28184 et crédit 1068 pour un montant de 1.485 €
- Débit du compte 28188 et crédit 1068 pour un montant de 1.031 €

Pour les reprises sur subventions :

- Débit du compte 1068 et crédit du compte 1391 pour un montant de 1.029 €
- ✓ D'autoriser le Trésorier à réaliser cette opération d'ordre non budgétaire.

N°23/08/03 : VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder des virements de crédits afin de permettre la régularisation de certaines affectations budgétaires.

Madame BRAUD propose à l'assemblée délibérante de procéder aux mouvements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS (SECTION INVESTISSEMENT)

– <u>D – Opération 335 Vidéo Protection – Nouveau Local PM</u> Article 2313-335/020	+	21.000,00 Euros
– <u>D – Opération 337 Salle Plurivalente et Médiathèque</u> Article 2313-337/020	+	550.000,00 Euros

– <u>D – Opération 336 Rénovation bâtiment de la Poste</u> Article 2313-336/020	-	1.000,00 Euros
– <u>D – Opération 338 Aménagement parc du séchoir</u> Article 2313-338/020	-	20.000,00 Euros
– <u>D – Opération 315 Terrain Tennis et Boulodrome couverts</u> Article 2313-315/411	-	300.000,00 Euros
– <u>D – Opération 325 Rénovation Energétique de l'école Elémentaire</u> Article 2313-325/212	-	250.000,00 Euros

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de procéder aux ouvertures de crédits proposés.

Concernant le nouveau local de la Police Municipale, Mme FERNEKESS demande à le visiter. Monsieur TERRANCLE répond que c'est Gilbert ESTAMPE, Adjoint aux travaux, qui se chargera d'organiser cette visite.

N°23/08/04 : TARIFS EXTERIEURS DE L'A.L.S.H. A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au regard du nouveau coût de la journée enfant qui a été fixé lors de la séance du 6 juillet dernier à 14,75 €.

Elle rappelle qu'une modulation des tarifs est opérée depuis plusieurs années en fonction du quotient familial des familles.

Madame BRAUD propose donc les tarifs suivants :

TARIFS EXTERIEURS (COMMUNES NON CONVENTIONNEES)							
Tranche	Quotient Familial	Journée avec repas	Journée sans repas	Matin	Après-midi	Repas + Accueil 12h – 14h	Accueil Midi
1	De 0 à 400	*Réduction CAF 5€ 25.05 – 5 = 20.05	19.62	9.31	10.31	5.43	2.72
2	De 401 à 600	*Réduction CAF 4€ 25.35 – 4 = 21.35	19.82	9.45	10.37	5.53	2.77
3	De 601 à 800	*Réduction CAF 3€ 25.85 – 3 = 22.85	20.22	9.59	10.63	5.63	2.82
4	De 801 à 1050	26.25	20.52	9.73	10.79	5.73	2.87
5	De 1051 à 1350	26.54	20.74	9.83	10.91	5.80	2.90
6	De 1351 à 1650	27.25	21.29	10.06	11.23	5.96	2.98
7	De 1651 à 1950	27.75	21.75	10.24	11.51	6.00	3.00
8	De 1951 à 2400	28.25	22.18	10.40	11.78	6.07	3.04
9	De 2401 à 3200	28.75	22.63	10.62	12.01	6.12	3.06
10	A partir de 3201	29.25	23.08	10.84	12.24	6.17	3.09
11	Indéterminés	30.75	24.07	11.15	12.92	6.68	3.34

Madame BRAUD propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°23/08/05 : REVALORISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX DE L'IMMEUBLE DU FONTANAS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle au Conseil Municipal que la commune a aménagé 4 logements sociaux de l'immeuble du Fontanas (anciennement Maison Béziat) qu'elle loue depuis septembre 1999 et dont elle a confié la gestion à ALTEAL.

Madame BRAUD indique à l'Assemblée qu'une revalorisation intervient habituellement au 1^{er} janvier de chaque année.

Madame BRAUD rappelle que pour 2023, une revalorisation des loyers de 3,50 % avait été appliquée sur la base de l'Indice de Revalorisation des Loyers du 2^{ème} trimestre 2022.

Madame BRAUD propose d'appliquer pour 2024 une augmentation de 3,50 %, décision également appliquée par ALTEAL pour ses propres logements sociaux (I.R.L. 2^{ème} trimestre 2023).

Madame BRAUD propose au Conseil Municipal d'augmenter de 3,50 % le montant des loyers des 4 logements sociaux de l'immeuble du Fontanas pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°23/08/06 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 Novembre 2018 ayant approuvé la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Septembre 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} Avril 2021 ayant autorisé le Maire à engager une procédure de modification n°2 du PLU et justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX ;

Vu l'arrêté du Maire n° 21/042 en date du 31 Mars 2021 ayant prescrit la modification n°2 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 14 Février 2023 :

Vu les avis des PPA sur le projet de modification du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil Régional Occitanie,
 - ✓ La Chambre de Commerce et de l'Industrie,
 - ✓ ENEDIS.

- Avis favorable avec recommandations ou remarques pour :
 - ✓ La Communauté des Communes du Frontonnais par courrier du 25 Mars 2023,
 - ✓ Le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain par décision du 12 Mai 2023,
 - ✓ L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne par courrier du 12 Avril 2023,
 - ✓ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne par courrier du 13 Avril 2023,
 - ✓ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne par courrier du 17 Mars 2023,
 - ✓ La Chambre d'Agriculture par courrier du 5 Avril 2023.

- Avis favorable pour :
 - ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat par courrier du 21 Février 2023,
 - ✓ Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Côteaux de Cadours Unité Hers par courrier du 27 Mars 2023,

- Avis favorable des services de la Direction Départementale des Territoires par courrier du 12 Mai 2023 avec des réserves à prendre en compte :
 - ✓ Justification renforcée du besoin, de la recherche d'optimisation foncière du projet et d'une meilleure prise en compte de la nécessité de favoriser le développement des énergies renouvelables dans les zones d'activités.

Vu l'avis sur l'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 Mai 2023 demandant des compléments et justifications notamment d'un point de vue paysager et sur les disponibilités foncières dans les zones économiques proches de Bouloc, également en matière de plantations des espèces végétales et de non imperméabilisation des sols ainsi que des réflexions sur la mutualisation des stationnements et des espaces verts.

Vu l'arrêté du Maire n° 23/07 du 12 Mai 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du PLU du lundi 5 Juin 2023 au samedi 8 Juillet 2023 ;

Vu les observations du public concernant la modification n°2 du PLU émises pendant l'enquête et notamment concernant la gestion du pluvial, les énergies renouvelables et l'aménagement de la zone ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 Août 2023 donnant un avis favorable sur le projet de modification N°2 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification n°2 du PLU concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX de Pythagore pour une surface d'environ 2.5 ha, à savoir :

- son positionnement est stratégique, situé proche d'Eurocentre, sur l'axe de l'autoroute A62 et dans la continuité de la zone existante. Cette extension était déjà prévue et organisée par une OAP dans le cadre de la révision du PLU approuvée le 8 Novembre 2018,
- son urbanisation revêt un caractère stratégique pour le développement économique de TPE/PME locales.
- cette zone s'inscrit également en continuité du pôle logistique d'Eurocentre.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis ;

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA et des recommandations du commissaire enquêteur entraîne les modifications suivantes sur les pièces du dossier :

- recalage des couches SIG au cadastre,
- apport d'éléments complémentaires dans la notice,
- modification du règlement écrit de la zone UX et 1AUX
- apport complémentaire dans la notice d'étude entrée de ville,
- ajout d'éléments dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°23/08/07 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 Novembre 2018 ayant approuvé la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Septembre 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 Octobre 2022 ayant autorisé le Maire à engager une procédure de modification n°3 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n° 22/146 en date du 5 Octobre 2022 ayant prescrit la modification n°3 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 14 Février 2023 :

Vu les avis des PPA sur le projet de modification du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil Régional Occitanie,
 - ✓ La Chambre de Commerce et de l'Industrie,
 - ✓ ENEDIS.

- Avis favorable avec recommandations ou remarques pour :
 - ✓ La Communauté des Communes du Frontonnais par courrier du 25 Mars 2023,
 - ✓ L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne par courrier du 12 Avril 2023,
 - ✓ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne par courrier du 13 Avril 2023,
 - ✓ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne par courrier du 17 Mars 2023.

- Avis favorable pour :
 - ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat par courrier du 21 Février 2023,
 - ✓ Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Côteaux de Cadours Unité Hers par courrier du 27 Mars 2023,
 - ✓ La Chambre d'Agriculture par courrier du 5 Avril 2023.

- Avis favorable avec réserve et recommandation pour :
 - ✓ Le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain par décision du 12 Mai 2023.

Vu l'avis sur l'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 Mai 2023 demandant des compléments et justifications notamment sur l'OAP des Pélissières, en matière de préservation de la biodiversité et sur les choix des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N.

Vu l'arrêté du Maire n° 23/07 du 12 Mai 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°3 du PLU du lundi 5 Juin 2023 au samedi 8 Juillet 2023 ;

Vu les observations du public concernant la modification n°3 du PLU émises pendant l'enquête et notamment concernant les règles de constructibilité (emprise au sol maximale et hauteur maximale des constructions), le réseau d'assainissement collectif, l'OAP des Ribals (mobilité), l'OAP Centre-bourg et plus particulièrement la problématique de la circulation et emplacement réservé n°37.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 Août 2023 donnant un avis favorable sur le projet de modification N°3 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification n°3 du PLU, à savoir :

- Ré-interrogation de l'OAP secteur centre-bourg définie dans sa dimension de composition urbaine, et parti d'aménagement de l'OAP Les Pélissières,
- Toiletter et compléter les emplacements réservés (ER),
- Réinterroger certaines règles des zones U, notamment l'emprise au sol et l'implantation des constructions,
- Ajuster ponctuellement le règlement suite au retour d'expérience,
- Correction d'une erreur matérielle : OAP Les Ribals,
- Modifier et compléter le repérage des bâtiments agricoles pouvant changer de destination en zone A et N et les éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis ;

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA et des recommandations du commissaire enquêteur entraîne les modifications suivantes sur les pièces du dossier :

- recalage des couches SIG au cadastre,
- recalage de l'emplacement réservé n°37 dans le règlement graphique,
- apport d'éléments complémentaires et justifications dans la notice,
- modification du règlement écrit de les zones UC1 et UC2 (emprise au sol)
- ajout d'éléments dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

Monsieur ROUANET tient à faire une observation sur l'OAP du centre-bourg. Il considère qu'elle a été améliorée mais qu'on aurait aussi pu faire encore mieux en éloignant davantage la voie des habitations. Monsieur TERRANCLE répond que cela aurait conduit à créer une nouvelle entrée sur le rond-point, ce qui n'était pas souhaitable. Par ailleurs, Monsieur TERRANCLE ajoute qu'il a intégré M. ROUANET au groupe de travail et qu'il n'a jamais fait remonter ce motif d'insatisfaction. M. ROUANET précise que c'est exact et que cela a été pour lui une prise de conscience tardive.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, les 2 dernières délibérations (n°2023-08-06 et 2023-08-07) feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ces délibérations deviendront exécutoires après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et sa transmission en Préfecture.

Elles seront, en outre, publiées sur le site Internet de la commune.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du CU, ces 2 délibérations et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

N°23/08/08 : CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AH 90 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe l'assemblée que la Commune envisage de céder une parcelle de terrain qu'elle possède 70 Route de Villaudric pour permettre à la Communauté de Communes du Frontonnais d'y construire un nouveau Relais Petite Enfance. Jusqu'à maintenant, la commune met à disposition de l'intercommunalité un local dans le bâtiment de la structure multi-accueil qui s'avère trop petit mais que la Communauté de Communes souhaite récupérer pour agrandir la crèche intercommunale.

Les caractéristiques de ce terrain sont les suivantes : partie de la parcelle située en section AH, n° 90, couvrant une superficie de 861 m².

Monsieur PEROTIN indique encore que conformément à la réglementation en vigueur, le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi pour une estimation ; l'avis rendu porte sur un montant de 88.000,00 €.

Monsieur PEROTIN ajoute que, compte tenu de l'intérêt pour la commune et les Boulocains de conserver ce service sur son territoire où il existe depuis sa création en 2006, il paraît opportun de céder le terrain pour l'euro symbolique.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire, qui consiste en la cession à l'euro symbolique de la parcelle AH 90 à la Communauté de Communes du Frontonnais,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires relatives à ce transfert de propriété.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°23/08/09 : RETROCESSION ESPACES VERTS ET AIRE DE JEUX ALTEAL – RESIDENCE LES FONTAINES - MODIFICATION DELIBERATION N°23/06/09 DU 28 SEPTEMBRE 2023 POUR AJOUT D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle que, comme convenu avec le porteur de projet SA ALTEAL, qui a réalisé 36 logements à l'angle de la rue du Fontanas et du chemin du Moulin à Vent, une partie du terrain serait rétrocédée à la commune pour créer un cône de vision sur le château rue du Fontanas et son parc augmentant ainsi la perspective de l'entrée du village.

Cette partie de terrain correspond à l'aire de jeux et à l'espace vert ainsi qu'une partie du trottoir longeant la résidence chemin du Moulin à Vent, cadastrés :

- section BB n°128 pour une contenance de 871 m²
- section BB n° 126 pour une contenance de 79 m²

Monsieur PEROTIN propose donc au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées section BB n°128 et n° 126 d'une contenance de 871 m² et 79m², pour l'euro symbolique, et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°23/08/10 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose qu'en application des dispositions de la loi il y a lieu de créer, dans le cadre d'un reclassement, un emploi permanent à temps non complet (29 h 30 hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe aux services administratifs de la Mairie.

Monsieur TERRANCLE précise qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe souhaite intégrer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe car elle exerce désormais des missions en lien avec ce nouveau grade dans le cadre d'un reclassement pour raison de santé.

Monsieur TERRANCLE propose la création de ce poste au vu des effectifs et besoin de personnel sur le service accueil/état civil de la commune et ainsi satisfaire également la demande de cet agent.

Monsieur TERRANCLE précise que cette création de poste n'aura pas d'incidence budgétaire, l'agent étant reclassé à échelon et indice égal à sa situation antérieure.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29 h 30 hebdomadaires), et de créer un emploi permanent à temps non complet de 29 h 30 hebdomadaires de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à dater du 1^{er} décembre 2023.

La séance est levée à 21 h 20.

Le secrétaire,

Sabrina LANES

Le Maire,

Serge TERRANCLE